

Rapport d'Orientation Budgétaire 2020



**CONSEIL MUNICIPAL
du 18/05/2020**

Cadre juridique

- Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.
- Il permet à l'assemblée délibérante de **discuter des orientations budgétaires** qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et **d'être informée sur l'évolution de la situation financière** de la collectivité.
- Le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire prévoit :
 - La **présentation d'un rapport** sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.
 - Ce rapport donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un **vote**.
 - La délibération doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'EPCI dont la collectivité est membre

Cadre juridique

- L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 supprime, en 2020, les délais normalement applicables :
 - 1° Le délai maximal de deux mois entre la remise du rapport et le vote du budget
 - 2° Le délai « raisonnable » impliquant que le débat n'ait pas lieu à une échéance trop proche du vote du budget.
- Le débat d'orientation budgétaire (DOB) et le vote du budget doivent faire l'objet de deux délibérations. La délibération relative au ROB doit avoir lieu avant celle concernant le budget.

Le rapport comporte les informations suivantes :

« 1° **Les orientations budgétaires** envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement). Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

« 2° La présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

« 3° Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Partie 1- Le contexte

1 - Le contexte international et national

2 – La Loi de finances 2020

Partie 2 - Les orientations de la commune pour préserver et anticiper l'avenir

1 - Les recettes de fonctionnement

2 - Les dépenses de fonctionnement

3 - Les projets d'investissement sur la période 2020 - 2024

4 - Le financement des investissements

5 - L'évolution et la structure de la dette

Partie 1

Le contexte

1.1 Le contexte international

- **En 2019**, la croissance mondiale a ralenti et ne devrait atteindre que 3.3% après 3.6% en 2018.
- **En 2020**, les perspectives économiques mondiales s'assombrissent, sur fond de tensions commerciales et géopolitiques. **Données non actualisées des conséquences de l'épidémie du Covid 19 dans l'attente d'éléments certains.**

L'économie mondiale est marquée par :

- Des facteurs de **ralentissement plus tangibles en Chine**, du fait notamment des barrières américaines ;
- Côté américain, **l'investissement devrait se poursuivre** ;
- En Europe, la Commission prévoit **une croissance de 1.4%** : malgré le ralentissement du commerce mondial, le Brexit etc... Mais une décélération de l'inflation qui pourrait consolider la consommation des ménages.

1.1 Le contexte national -

Données non actualisées des conséquences de l'épidémie du Covid 19

- Malgré un environnement international très perturbé, l'économie française a plutôt bien résisté en 2019 et le PIB devrait progresser de **+ 1,4 %** en partie du fait des mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées.
- La croissance française devrait se maintenir au dessus de 1 % en 2020, la Loi de Finances retient l'hypothèse de **+ 1,3 %** (après + 1,7 % en 2018 et + 2,2 % en 2017).
- Le **taux de croissance des prix à la consommation hors tabac** serait stable en 2020 à hauteur de **1 %** (comme en 2019 après + 1,8 % en 2018).
- Les **taux d'intérêt** restent faibles : négatif pour l'Etat (-0.2 %) et de l'ordre de **1 %** pour les emprunteurs locaux.
- Le **déficit public** devrait repasser au dessous de la barre des 3 %, à **2.2 % du PIB**, contre 3.1 % en 2019 (mais 2,3 % si retraitement CICE).

1.2 La Loi de Finances 2020

- Depuis 5 ans, les Administrations Publiques Locales (APUL), contribuent au désendettement de l'Etat. Elles connaissent un excédent de financement qui semble devoir perdurer et compense en partie le déficit de l'Etat. **L'excédent de financement** devrait atteindre **5.8 Md€** en 2020, contre 2.1 Md€ en 2019.
- Les **dépenses de fonctionnement** devraient croître de façon modérée à **0.7 %** contre + 1,5 % en 2019.
- En raison des échéances électorales, la croissance des **dépenses d'investissement** est estimée à **-1.8 %** en 2020, soit un net **repli**, après des années de hausse (+ 7% en moy. entre 2017 et 2019).
- Les **recettes** devraient croître de **1.8 %** en 2020, contre +3.1 % en 2019.
- La suppression de la Taxe d'habitation sur la résidence principale en 2023.

La Loi de Finances se base sur des perspectives plutôt favorables ¹⁰

1.2 La Loi de Finances 2020 - suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale

1- Impacts sur les contribuables :

- Valeurs locatives revalorisées à hauteur de 0.9% en 2020, taux et abattements gelés en 2020 au niveau de 2019 ;
- **Pour 80% des contribuables** => dégrèvement intégral en 2020 ;
- **Pour 20% des contribuables** => exonération progressive : 30% en 2021, 65% en 2022 et 100% en 2023 ;
- Maintien de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), sur les locaux vacants et de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE).

1.2 La Loi de Finances 2020 - suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale

2- Impacts sur les communes :

- A partir de 2021, la perte de recette liée à la Taxe d'Habitation pour les communes sera compensée par **le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties** et pour les EPCI et les Départements par une fraction de la TVA nationale.
- Toutefois, la commune se verra :
 - soit prélevée, si elle perçoit plus de recettes qu'auparavant,
 - soit compensée, si la recette transférée ne couvre pas les recettes antérieures.

En 2021, l'Etat calculera un **coefficient correcteur** (appelé « COCO ») qui permettra cette évaluation.

1.2 La Loi de Finances 2020 - suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale

3- Impacts pour Thouaré :

- Dégrèvement compensé par l'Etat à l'euro près en 2020.
- A partir de 2021, en l'absence d'informations définitives et précises de la DGFIP et au stade du PLF 2020, **par prudence, la Ville fait le choix de figer les recettes de TH à leur niveau de 2020.**
- Thouaré-sur-Loire devrait être une commune dite « sous-compensée » : l'écart négatif entre le transfert de la part départementale de la TF et le montant de TH sera compensé par le calcul du coefficient correcteur (COCO).

Les dotations de l'Etat

Les concours financiers de l'État aux collectivités resteraient « *stables* » à hauteur de 49 Md€ en 2020.

Parmi les enveloppes qui ne varieraient pas ou guère, on retrouve :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) avec près de 27 Md€ qui est composée de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Rurale, de la Dotation Nationale de Péréquation ainsi que de la Dotation de Solidarité Urbaine,
- les dotations d'investissement avec 570 M€ de Dsil et un milliard de DETR.

Côté augmentation, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) progresserait notamment de 350 millions d'euros pour atteindre les 6 milliards d'euros.

Cependant, les variables d'ajustement vont être à nouveau abaissées avec une nette diminution de la compensation du versement transport qui passerait de 91 M€ à 48 M€. Dans le même temps, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle va être réduite de 45 M€ (impact sur les EPCI)

Partie 2 - Les orientations de la commune pour préserver et anticiper l'avenir

1 - Les recettes de fonctionnement

2 - Les dépenses de fonctionnement

3 - Les projets d'investissement sur la période 2020 - 2024

4- Le financement des investissements

5 - L'évolution et la structure de la dette

Partie 2

Les orientations de la commune pour préserver et anticiper l'avenir

Rappel des orientations

Les orientations de la commune pour préserver et anticiper l'avenir

Objectif principal : volonté de préserver nos capacités
d'investissements par la maîtrise nos dépenses :

- la maîtrise des dépenses du personnel,
- la maîtrise des dépenses courantes,
- la recherche d'économies (travaux pour diminuer la consommation énergétique, poursuite de la mutualisation entre communes, optimisation des marchés publics...)

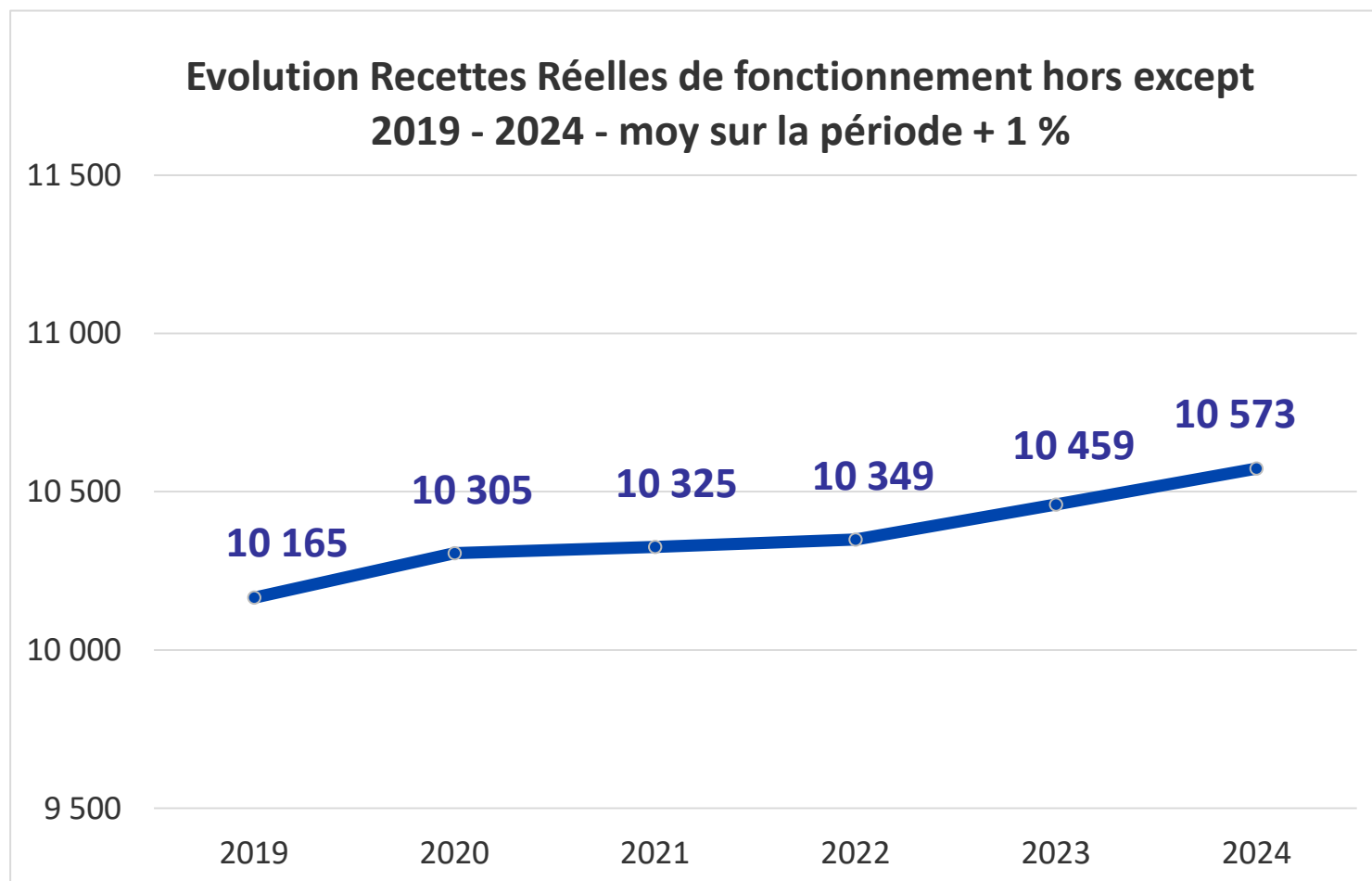
Rappel des orientations

Les orientations de la commune pour préserver et anticiper l'avenir

L'épargne nette devra être maintenue à un niveau suffisant pour garantir la maîtrise de notre endettement, sans augmenter la pression fiscale, avec comme ratios à respecter :

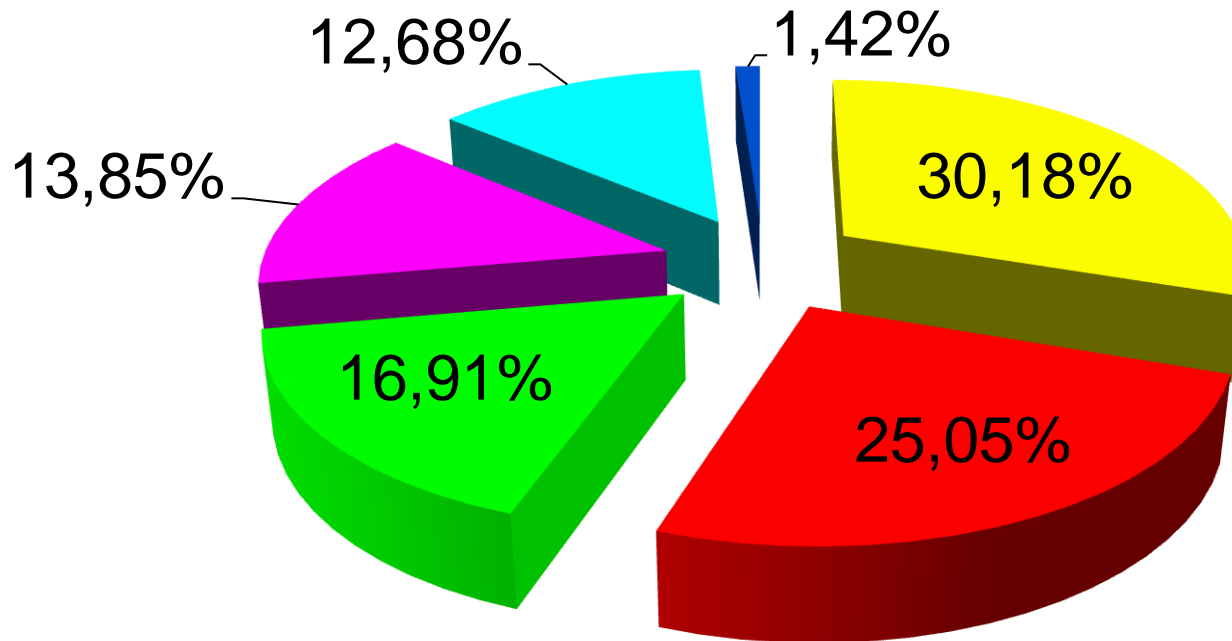
- une **épargne brute en moyenne de 1 M €** sur la période
- soit un **taux d'épargne brute supérieur à 10%**
- un **taux d'autofinancement de 20%** des investissements
- Une capacité de **désendettement en moyenne inférieure à 8 ans**

En 2020, les recettes réelles de fonctionnement (hors except.) devraient atteindre **10 305 k€**



Les recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement en 2020



■ TH

■ TF

■ Dotations et participations

■ Autres impôts et taxes

■ Produits des services

■ Divers

La fiscalité

En restant sur une dynamique du produit fiscal, la ville table sur une moyenne d'augmentation des recettes fiscales de 1.8% entre 2020 et 2024. La revalorisation des bases sera de 0.9% en 2020 puis le calcul se fonde sur une hypothèse moyenne de revalorisation à 1.2% à laquelle on ajoute une dynamique des bases par l'apport de nouveaux logements (2% sur les bases de TF).

Conformément à notre engagement **aucune augmentation des taux d'imposition n'est prévue par la commune en 2020**

Les dotations

La **Dotation Globale de fonctionnement** regroupe la Dotation Forfaitaire (DF), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la Dotation Nationale de péréquation (DNP) pour notre commune

Le montant estimé de la **Dotation Forfaitaire** pour 2020 devrait être de **610 k€** avec une perspective prévisionnelle de -2.8% sur la période 2020-2024.

Cette recette n'est pas dynamique à cause de l'écrêtement (-36.1k€) qui est en partie compensé par l'augmentation de la population (+19.4 k€) => soit une variation nette de - 16.7k€.

La **DSR et la DNP** devraient être stables en 2020 : 136 K€ et 31 K€ mais la ville va perdre l'éligibilité avec le passage du seuil des 10 000 hab (mais dispositif de sortie avec le maintien de 50% en 2021 avant une perte totale en 2022).

Les autres recettes

Les Dotations de Nantes Métropole :

- Montant figé pour l'Attribution de Compensation (AC) jusqu'en 2024 (393 K€/an). Il s'agit d'une compensation de recettes transférées à la Métropole , c'est donc une recette stable.
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est estimée à 440 K€/an pour l'ensemble de la période 2020/2024. Recette liée au pacte fiscal entre les 24 communes.

La tarification des services :

- L'hypothèse retenue est une évolution de + 2 % des recettes (à la fois évolution des tarifs et de la fréquentation des services petite enfance, scolaire, périscolaire, restauration et ALSH sur la période 2020 – 2024)
- Chaque année le conseil est amené à statuer sur l'évolution des tarifs.
- Depuis la mise en place des tarifs au quotient familial certains peuvent connaître des évolutions de coûts en fonction du revenu fiscal de chaque foyer

Les autres recettes

Les subventions reçues :

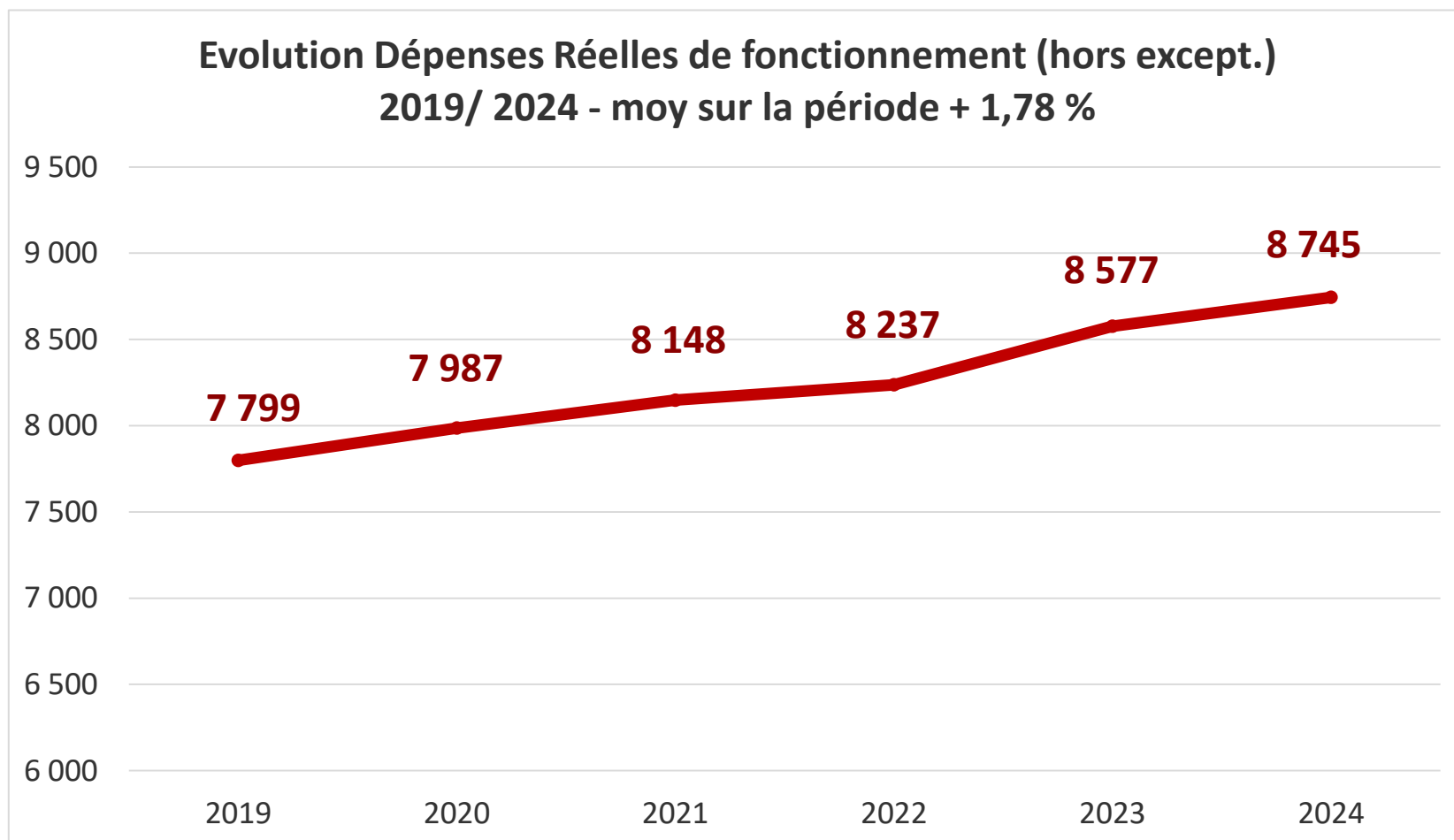
La CAF est un véritable partenaire pour la ville avec en moyenne des subventions annuelles à hauteur de **727 K€** (majoration 1 % /an) :

- Depuis le 1^{er} janvier 2020 : fin du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) transformé en CTG (Convention Territoriale Globale) avec maintien de l'enveloppe 206 K€
- Financement maintenu pour toutes les prestations petite enfance 313,8 K€ et enfance jeunesse à 147,1K€
- Financement de la Maison des Familles (poste et actions) : 60,4 K€

Les taxes reçues :

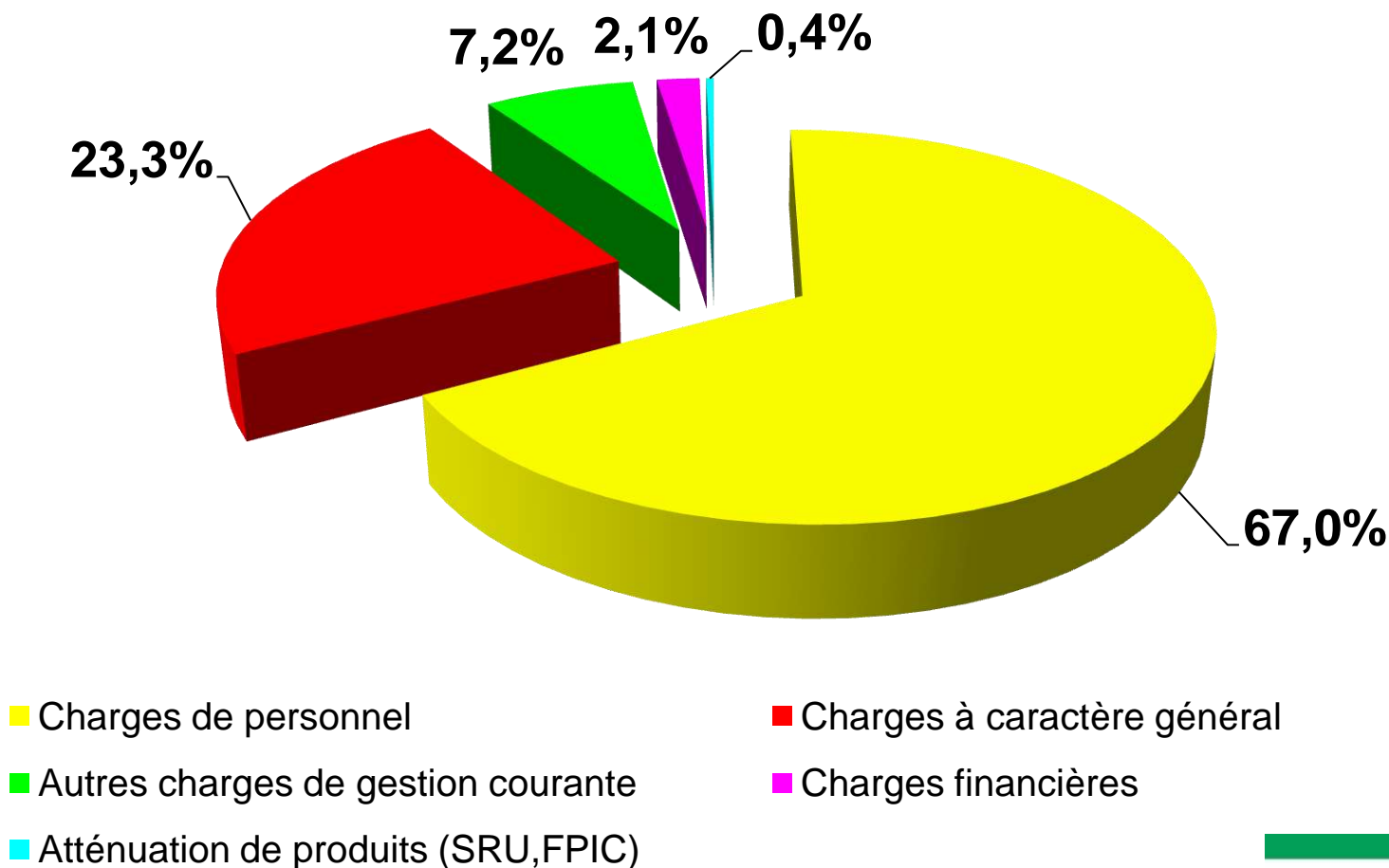
- Droits de mutation (DMTO) figés à 350 k€
- Taxe sur l'électricité à +2% soit 187 k€ en 2020

En 2020, les dépenses de fonctionnement (hors except.) sont annoncées pour un montant de **7 987 k€**



Les dépenses de fonctionnement

En 2020, les dépenses de fonctionnement devraient se répartir comme suit :



Les dépenses de personnel

- Il s'agit du premier poste de dépenses (67% des dépenses réelles de fonctionnement) soit 5.3M€ en 2020. L'hypothèse d'évolution jusqu'en 2024 est de l'ordre de 2.3 % par an.
- Les dépenses de personnel évoluent sensiblement en 2020 tenant compte d'éléments structurels liés notamment à l'évolution des besoins des services :
 - Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et des mises en stage d'agents jusque-là contractuels
 - L'augmentation des effectifs liée aux enfants accueillis dans les structures enfance jeunesse, en lien avec l'évolution démographique de la commune
 - L'ouverture de la 11^{ème} classe de maternelle en année pleine
 - La poursuite de l'accompagnement d'apprentis débutée en 2019
 - Le recrutement pour la Maison des Familles (subventionné par la CAF).
- Des besoins ponctuels en 2020 tel que le recensement de la population (20 agents recenseurs pour 1 mois)

Les dépenses de personnel

- Au 1^{er} janvier 2020, 134 postes sont créés et 115 pourvus soit 102.3 ETP
- La durée effective du travail est de 1 607 h depuis 2018

- Structure des effectifs par filière :

Admin.	Animation	Technique	Culture	Médico- sociale
28	24	43	1	19

- Structure des effectifs par catégorie :

A	B	C
13	15	87

- Structure de la masse salariale : 5 230 K€ dont :
 - 3 740 K€ de traitement brut indiciaire
 - 733 K€ de rémunération des contractuels
 - 532 K€ de régime indemnitaire
 - 38 K€ pour le recensement
 - 36 K€ pour les heures supplémentaire et les astreintes
 - 32 K€ de NBI

Les autres dépenses

- **Dépenses de gestion courante (charges à caractère général, autres charges de gestion courante et atténuations de produit) :**
 - Evolution moyenne de 2.32% sur la période 2020-2024 dont les charges induites sur les nouveaux équipements (soit + 300 K€ en année pleine).
 - Maintien de l'enveloppe de subventions pour les associations
 - **Dépenses de gestion financière :**
 - Poursuite de la baisse des frais financiers en 2020 compte tenu du non recours à l'emprunt en 2019.
 - Toutefois, hausse prévue en 2021 et 2022 du fait du recours à l'emprunt pour le financement des projets (JdB, multi-accueil...).
- Soit une hausse moyenne de 0.41% sur la période 2020 - 2024.

Les résultats font apparaître une amélioration sensible de la CAF par rapport au BP 2019

<i>En K€</i>	BP 2019	CA estimé 2019
Dépenses courantes	1 992	1 931
Dépenses de personnel	5 136	5 155
Autres charges de gestion (dt subv)	405	404
Charges financières	189	189
Autres (dont loi SRU)	150	120
Total des dépenses	7 872	7 799
Total des recettes	10 083	10 165
CAF Brute	2 211	2 366

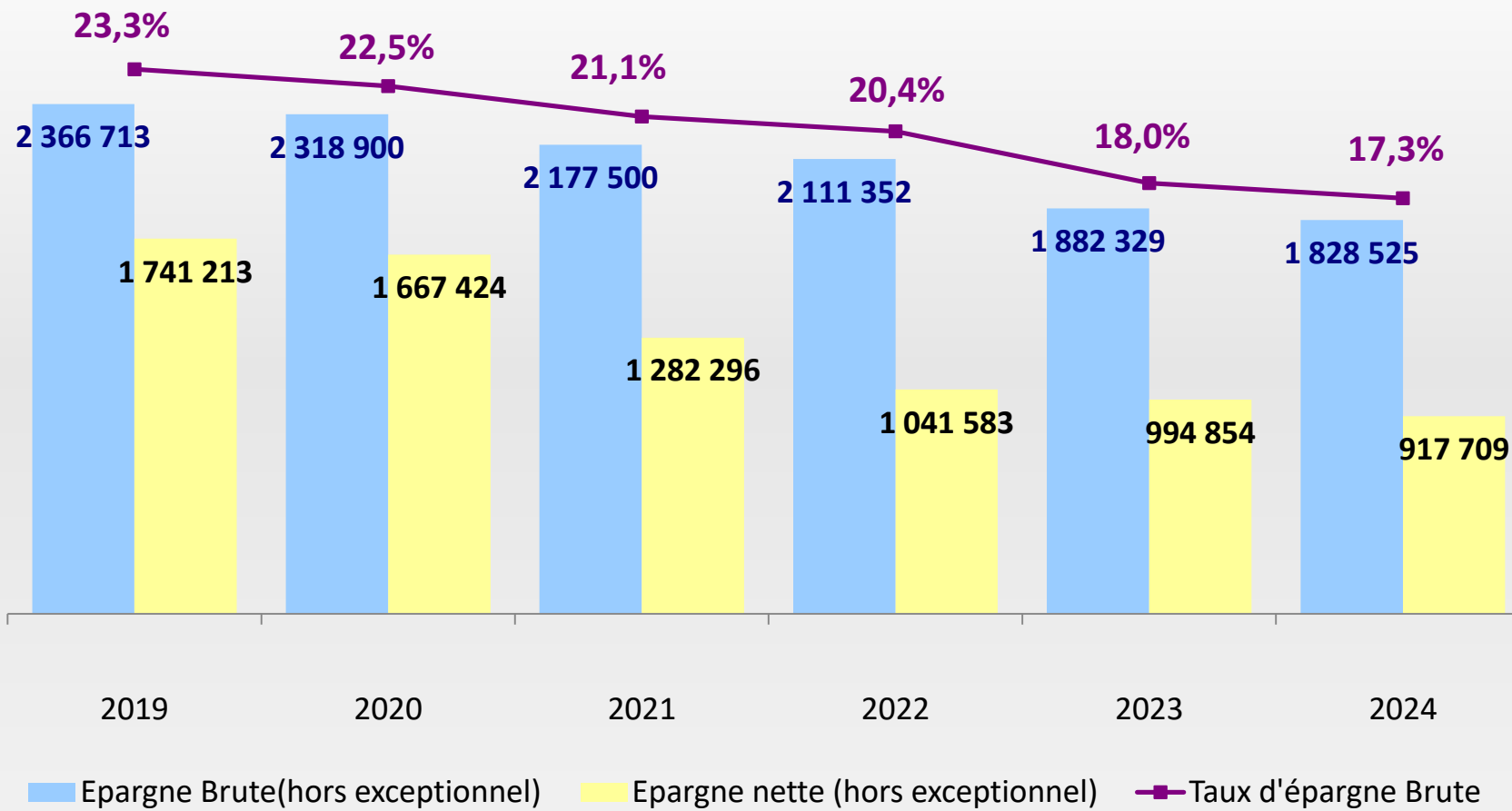


Soit + 155 K€



Autofinancement

Evolution de l'épargne



Des investissements ambitieux mais nécessaires pour un montant total sur la période de 18 M €

- **Poursuite des investissements courants** pour 500 k€/an pour assurer la maintenance des équipements communaux, garantir le renouvellement du parc matériel (véhicules, petit matériels...), l'acquisition de logiciels, etc...
- **Acquisitions foncières** à hauteur de 420 K€ en moy/an jusqu'en 2024, en fonction des opportunités.
Intégration de remboursement des acquisitions dans le cadre du PAF en 2022 (279 K€) et 2024 (415 K€).

Des opérations spécifiques pour 2020 :

- Poursuite **du projet d'extension de JdB** transfert de 7 classes de maternelles, ajout de 4 classes de primaire, construction d'une salle d'évolution, doublement et restructuration du restaurant scolaire :
5 000 K€ (crédits de paiement).
- Début des **travaux du Multi-accueil** : 1 212 k€
- **Aménagement route de la Barre** sur des espaces privés de la commune, en accompagnement de l'installation du Multi-accueil :
300 k€
- **Aménagement Place Centrale** : 200 k€ (espace jeux pour enfant, bornes pour le marché, bornes recharges véhicules électriques...)
Accompagnement du projet porté par NM dans le cadre de la PPI pour un total de 1.2 M€

Dans le cadre de la PPI et des ERS de Nantes Métropole :

- Fin des travaux de l'avenue du Val de Loire, de la rue de Mauves et de la Place Centrale
- Sécurisation de la rue de la Maurienne au droit de l'école JdB
- Aménagement de la route de la Barre et poursuite des études du franchissement du Guette-Loup

REALISATION de 100 % de la PPI 2014-2020 soit 4,3 M€

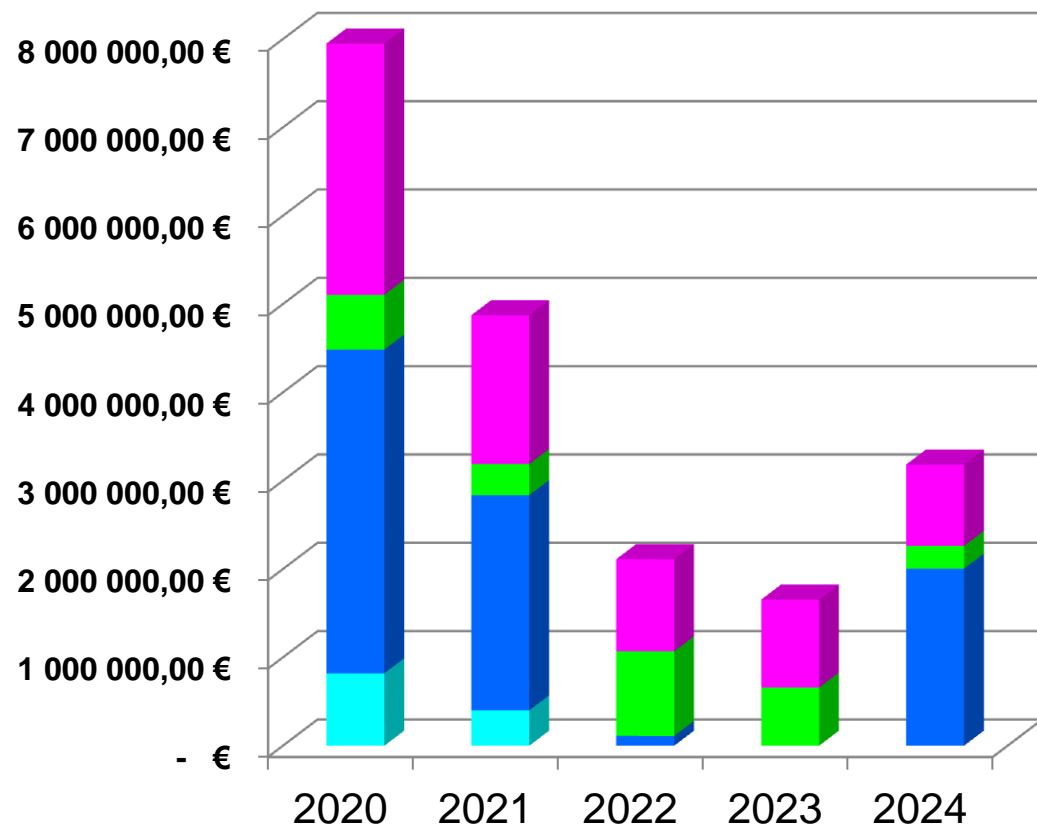
=> programmation à prévoir sur la période 2021-2026

Financement des investissements 2020/2024

- **Recherche de subventions d'investissement** auprès de nos partenaires (CAF, Département, Région, Nantes Métropole...) et par le « fonds de soutien à l'investissement public local » auprès de l'Etat : DETR et DSIL.
- **Intégration du FCTVA au taux de 16.4 %**, soit un montant estimé de 2 837 k€ sur toute la période.
- **Cessions de foncier** appartenant à la ville.
- **Recours à l'emprunt** pour un montant estimé de 8 300 K€ sur la période 2020-2024 pour le financement des projets.

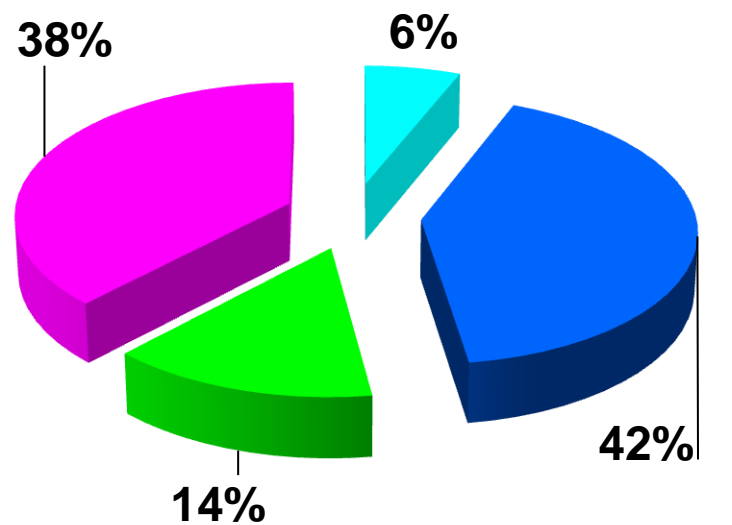


Financement des investissements 2020/2024



Subventions
FCTVA

Emprunts
Autofinancement



Subventions

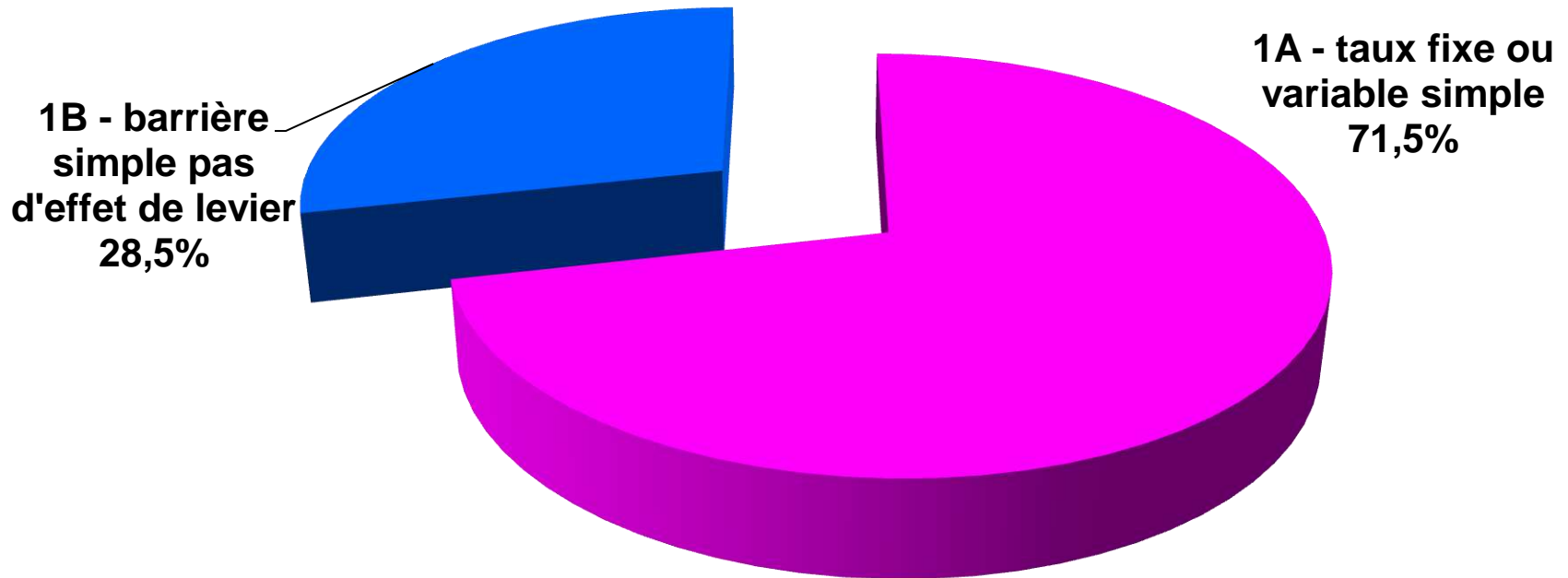
FCTVA

Emprunts

Autofinancement

L'évolution prévisionnelle de la dette

Répartition de l'encours de la dette selon Charte Gissler

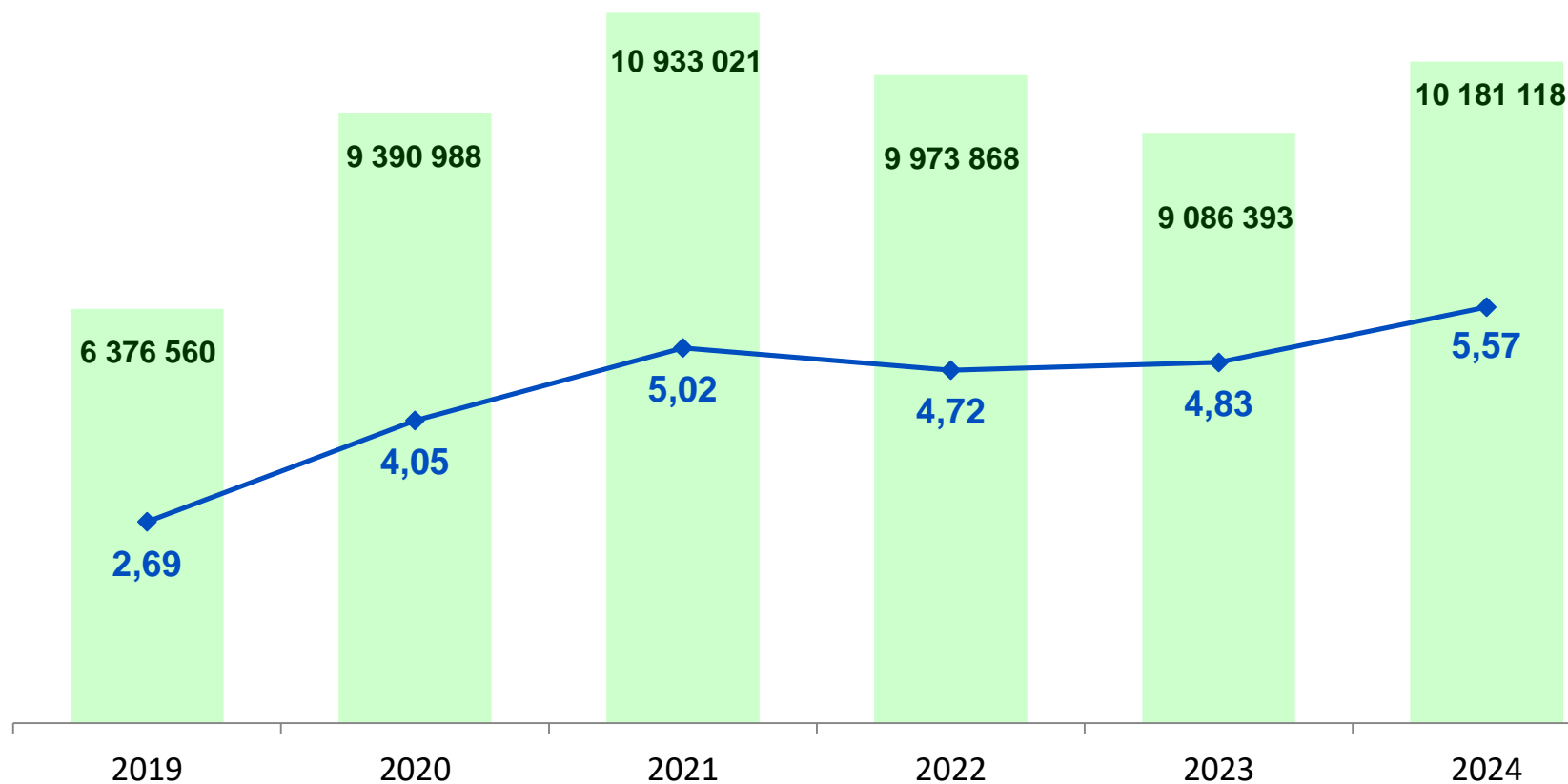


L'ensemble de l'encours de la dette est dorénavant sécurisé selon les critères de la charte « Gissler ».



L'évolution prévisionnelle de la dette au 31/12/N

Evolution de l'endettement



Encours de dette en €

Capacité de désendettement (en année)

Les prévisions pour l'année 2020 et les conséquences de la crise sanitaire sur du moyen-long terme sont extrêmement difficiles à établir. Aussi, dans un environnement encore marqué par une part d'incertitude sur nos recettes liée à la fin de la taxe d'habitation, à de nouveaux mécanismes de transfert et aux dépenses liées à la lutte contre le coronavirus, les perspectives budgétaires de la Ville restent orientées vers la poursuite **d'investissements structurants pour la commune (école, multi-accueil...)** dans un cadre budgétaire maîtrisé.

La collectivité aborde les prochaines années dans une **situation financière marquée par un endettement contenu, largement en deçà des seuils recommandés**, obtenue par un effort constant de **gestion rigoureuse des services et de maîtrise des dépenses de fonctionnement sans avoir eu recours à l'augmentation de la pression fiscale sur la part communale tout en garantissant la qualité du service rendu aux usagers.**

MERCI DE VOTRE
ATTENTION